



Club du 3^{ème} Age Caumont sur Durance

« Vide placards de couture »

Dimanche 03 juin 2018 du 08 heures à 18 heures
à la salle Roger ORLANDO (buvette et snacking sur place)

REGLEMENT

Il est organisé par l'association « Club du 3^{ème} Age » de Caumont sur Durance (84510) un « Vide placards de couture »

L'évènement dûment autorisé par la municipalité se tiendra la dimanche 03 juin 2018 de 8 heures à 18 heures à la salle Roger ORLANDO.

L'association est également autorisée à la tenue d'une buvette et d'une restauration rapide.

La vente se fera non-stop de 8 heures à 18 heures.

L'accès à la salle aux exposants sera autorisé à partir de 7 heures.

Parking et toilettes assurés – Entrée gratuite – Le café sera offert aux exposants.

Article 1

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement par les participants.

Article 2

Le placards de couture se déroulera le dimanche 03 juin à la salle Roger ORLANDO de 08 heures à 18 heures.

Aucun exposant ne pourra quitter son emplacement avant 18 heures sauf avis contraire des organisateurs.

Article 3

Toute diffusion de musique par quel moyen que ce soit n'est pas autorisée.

Article 4

Pour respecter la réglementation les prix doivent être affichés.

Article 5

Les professionnels inscrits au registre du commerce ou auto-entrepreneur ne peuvent pas participer à ce placards de couture.

Article 6

Les exposants s'engagent à ne pas vendre d'objets illicites ou contrefaits.

Les objets vendus sont personnels et ne peuvent faire l'objet d'achat pour la circonstance.

La particularité de cet évènement réside dans le fait que seuls peuvent être vendus des objets ou des accessoires dit « de couturières », à savoir (à titre d'exemple et liste non exhaustive) :

- Laine
- Accessoires de mercerie
- Fils
- Aiguilles
- Boutons
- Etc.....

Il ne pourra être accepté aucun vêtement ou objet confectionné

Article 7

L'accueil des exposants par les organisateurs se fera à partir de 7 heures jusqu'à 8 heures.
Les exposants devront être en place pour 8 heures.
L'association se réserve le droit de plaçage et de l'attribution des emplacements.

Article 8

Tout exposant est responsable des dégâts qu'il pourrait éventuellement occasionner sur le site et dans la salle.

Article 9

Suivant le nombre d'exposants, les organisateurs peuvent être amenés à délimiter les exposants par zones de classement de matériel, ceci dans l'intérêt des exposants et de la clientèle.

Article 10

L'exposant s'engage à ne laisser aucun objet sur son emplacement.
Des poubelles seront prévues à cet effet.
Le tri sélectif des déchets doit impérativement être respecté.

Article 11

Les chèques seront encaissés à partir du lendemain de la manifestation.
Dans l'éventualité d'une annulation par les organisateurs les exposants seront prévenus par courrier, par Email ou par téléphone selon les possibilités.